

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-53561-AR-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

BRUITPARIF COTISATION 2011

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 25 novembre 2005 relative à l'adhésion du Département à l'association BRUITPARIF ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 134 ;

Vu l'appel à cotisation de BRUITPARIF pour l'année 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association BRUITPARIF pour l'année 2011.

DECIDE le versement à l'association BRUITPARIF, sise à Paris, de la cotisation pour l'année 2011 de 20 000 euros.

REGRETTE que les participations versées par le Département depuis 2008 pour l'extension du réseau régional de surveillance n'aient pas donné lieu à l'installation d'équipement sur le territoire yvelinois.

DEMANDE à BRUITPARIF de réaliser dans les meilleurs délais les 3 stations de surveillance prévues au titre de l'année 2011 dans les Yvelines.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 article 6281 du budget départemental.